

## **CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2018**

Pôle : Services Techniques Directeur : Jérôme Tournier

## **RAPPORT N°27**

.....

## ORIENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

M. le Président expose :

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'Environnement 1 et 2, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Economie Circulaire) afin d'aller vers :

- moins de production de déchets,
- plus de valorisation,
- Moins de stockage.

Ainsi, il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % et des plastiques de 100% à l'horizon 2022. Pour cela, la Loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat (- 1.6 millions d'euros à l'échelle du VALTOM). Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'usager et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maitrise des coûts et des conséquences sociales.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a participé et contribué au cours de l'année 2018 à une étude territoriale d'extension des consignes de tri, pilotée par le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.

Cette étude est une aide à la décision pour les 8 collectivités adhérentes au VALTOM afin de déterminer :

- la position des collectivités vis-à-vis de l'extension des consignes de tri,
- et en cas de réponse positive les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible.

Concernant le premier point, l'étude a mis en avant que l'extension du tri des emballages à tous les plastiques était avantageuse pour les raisons suivantes :

- simplifier le geste de tri pour l'usager à tous les emballages plastiques et ainsi réduire la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles, car 50 % des emballages se trouvent dans la poubelle grise
- harmoniser ce geste de tri sur tout le territoire du VALTOM puis à l'échelle nationale, avec une communication étendue élargie à tous les emballages,
- diminuer les tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages) et leurs couts (plus d'un million d'euros à l'échelle du VALTOM),
- maitriser les surcouts du tri avec les soutiens Citéo et ADEME à l'investissement pour le centre de tri (entre 2 et 4 millions d'euros) et au fonctionnement pour la collecte et les tonnages triés (soutiens supplémentaires estimés à 3.7 millions d'euros/an)

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM et les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, ...) se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes phases de l'étude afin d'échanger sur les diagnostics, hypothèses, évaluation des différents scenarii.

Sur proposition du Président,

## <u>Délibération,</u>

il vous est proposé:

- de bien vouloir se prononcer sur l'engagement de la Collectivité à :
  - o valider le principe de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastiques sur son territoire en 2021.
  - o répondre à l'appel à projet Citéo sur le volet « collecte et tri » de mars 2019,
  - participer aux côtés des autres collectivités adhérentes au VALTOM à un plan de communication mutualisée et harmonisée à l'ensemble du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.